



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°189/2025

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX MONSIEUR AUSTRY
25 RUE DE LENGOUZY**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Pierre AUSTRY** pour l'ensemble des familles mentionnées dans l'intitulé dudit arrêté, en date du **vendredi 25 juillet 2025** concernant les travaux chez Monsieur AUSTRY au **25 rue de Lengouzy en agglomération de Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner un véhicule type camionnette de chantier à proximité de l'adresse susmentionnée afin de permettre les travaux de Monsieur AUSTRY ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre les travaux mentionnés dans l'intitulé dudit arrêté dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les pétitionnaires que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement est réglementé selon les dispositions suivantes :

- **25 Rue de Lengouzy** (droit de place cadastrée D0235 – 1 emplacement zone bleue),
- **Du 25 juillet au 31 juillet 2025 de 07h30 à 17h30,**
- **Du 04 août au 08 août 2025 de 07h30 à 17h30.**

Afin de permettre le stationnement temporaire d'un véhicule type camionnette de chantier lors des travaux de Monsieur AUSTRY.

Article 2 :

Les restrictions mentionnées à l'**article 1** du présent arrêté ne s'applique pas sur la période du **jeudi 31 juillet 2025 à 20h00 jusqu'au samedi 02 août 2025 à 21h00** (manifestation – fête de l'ail 2025).

Article 3 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité des pétitionnaires **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, le pétitionnaire doit demander le déplacement du véhicule type camionnette de chantier mis en place et qui serait gênant à la circulation pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur AUSTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr AUSTRY	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	29/07/2025